

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS AU CONSEIL JURIDIQUE – AI22050**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'accords-cadres pour le conseil juridique, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

ERNST & YOUNG, LEXING, CENTAURE AVOCATS, CLOIX & MENDES, GB2A, BIGNON LEBRAY, CVS AVOCATS, ADEKWA, ALTER-NATIVE AVOCATS, ALTRA CONSULTING,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 12 janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur le conseil juridique, avec les cabinets d'avocat suivants :

➤ **Lot 1 – Conseil en droit des collectivités territoriales**

Cabinet **CENTAURE AVOCATS**, dont le siège social se situe : 22 Bis Rue Jouffroy d'Abbans – 75 017 PARIS

➤ **Lot 2 – Conseil en droit fiscal**

Cabinet **ALTRA CONSULTING**, dont le siège social se situe : 40 rue de Liège – 75 008 PARIS

➤ **Lot 3 – Conseil en droit des TIC**

Cabinet **LEXING**, dont le siège social se situe : 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75 017 PARIS

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Lot 1 – Conseil en droit des collectivités territoriales** : 60 000€ HT / période ;
- **Lot 2 - Conseil en droit fiscal** : 40 000€ HT / période ;
- **Lot 3 - Conseil en droit des TIC** : 20 000€ HT / période ;

ARTICLE 3 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à **12 mois** à compter du **1^{er} janvier 2023**, ou à compter de la notification si la date de celle-ci est postérieure.

Le contrat est reconductible **3 fois** de manière expresse pour les mêmes montants et pour une durée de **1 an**. L'acheteur prend la décision de reconduire le contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/01/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE